



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 95405

Texte de la question

M. Pierre-Alain Muet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les attentes exprimées par le conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, alors qu'un arbitrage interministériel s'apprête à déterminer le niveau de formation nécessaire à l'exercice de la masso-kinésithérapie. La profession souhaite que sa formation soit portée jusqu'au niveau master, comme l'appliquent de nombreux pays européens, les États-unis et le Canada. Cette option permettrait en effet aux masseurs-kinésithérapeutes d'accueillir les patients en accès direct et ainsi soulager les médecins et chirurgiens notamment dans l'accueil des urgences de la traumatologie bénigne, dans le suivi post-opératoire, ou des patients atteints de pathologie chronique. Aussi, il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement entend suivre les attentes des masseurs-kinésithérapeutes concernant leur niveau de formation.

Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation au métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures, tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. D'autre part, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Alain Muet](#)

Circonscription : Rhône (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95405

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13291

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5851